



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le douze octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

6 octobre 2020

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DOS REIS**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Damien **PRELY**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

**Pouvoirs** : Mme Cidalia **DE SOUSA** a donné pouvoir à M. Jacky **MORTIER**,  
M. Rémy **POINTEREAU** donne pouvoir à M. Bernard **BAUCHER**  
M. Alain **DE GALBERT** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**  
Mme Chantal **CREPAT** donne pouvoir à M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**  
Mme Pascale **DIAS** donne pouvoir à M. Alain **MORNAY**

## **1 - Institution et perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

---

M. le Président propose de soumettre la question de l'instauration de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Conformément au 1 de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes et leur groupement peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que le mode de gestion actuel de la redevance pour le service des ordures ménagères et de plus en plus difficile à gérer du fait notamment de la mise à jour du fichier des redevables et du recouvrement de la redevance,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'instaurer un mode de recouvrement plus adapté au territoire de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Le Président propose :

D'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité de ne pas instituer la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour la TEOM : 8

Contre la TEOM : 13

Lors du débat qui a précédé le vote sur la mise en place de la TEOM, chaque commune a exprimé son opinion sur l'opportunité de mettre en place la taxe.

Les principales remarques exprimées sont les suivantes :

- les habitations vides seront taxées. Aujourd'hui, avec la REOM, les logements vides ne sont pas redevables,
- quelle TEOM pour les entreprises ?
- quelle évolution entre le montant de la REOM et celui de la TEOM ?
- la TEOM étant indexée à la valeur locative, quelle sera l'évolution de cette dernière ? Donc, quelle évolution pour la TEOM ?
- absence de corrélations entre la production de déchets et le montant de la TEOM,
- les frais prélevés par les services de l'Etat pour la gestion TEOM sont élevés,
- une personne âgée seule à domicile se trouve particulièrement impactée par la TEOM dont le coût est bien supérieur à la REOM alors même qu'elle produit moins de déchets qu'une famille. Question de savoir combien de personnes vivent seules à domicile sur le territoire de Cœur de Berry ?
- disparités importantes constatées entre les valeurs locatives des communes du territoire,
- le principal avantage de la TEOM est que l'Etat assume le risque financier des impayés. Il n'y a donc pas de mise en non-valeur pour le budget ordures ménagères. Comment réduire les impayés de la REOM ?

## **2 - Election de représentants au groupe d'action locale du pays de Vierzon**

---

Il convient d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) du pays de Vierzon dont l'action porte sur le programme européen LEADER 2014 -2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les candidats sont :

- Alain DOS REIS
- Agnès DELANNOY

Après avoir procédé au vote, les représentants du GAL (groupe d'action locale) de Vierzon sont :

<p><b>Titulaire : Alain DOS REIS</b> <b>Suppléant : Agnès DELANNOY</b></p>
--